



## PEINE DE MORT ET TRAFIC DE DROGUES

### Questions et réponses

13<sup>e</sup> Journée mondiale contre la peine de mort - 10 octobre 2015

---

#### QUELS SONT LES DÉLITS LIÉS AUX DROGUES ?

- Selon les pays, la **possession, le trafic, l'approvisionnement et / ou la production de drogues** sont considérés comme illicites.
- Dans 33 pays<sup>i</sup> du monde, certains délits liés aux drogues sont passibles de la peine de mort. Dans ces 33 pays, la législation autorise la peine de mort uniquement pour des délits liés aux drogues sans qu'il y ait d'intention de tuer.
- Selon le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, arbitraires ou sommaires, les délits liés aux drogues n'atteignent pas le seuil des « crimes les plus graves » auxquels la peine de mort peut légalement s'appliquer.<sup>ii</sup> À la différence du meurtre par exemple, les crimes liés à la drogue pénalisent l'action non pas pour les graves conséquences qu'elle a eu, mais pour celles qu'elle pourrait supposément avoir.
- La possession de drogues pour un usage personnel est quasi universellement criminalisée dans le monde, malgré les preuves qui montrent l'impact négatif que cela a sur la santé publique et les droits de l'homme, ainsi que les recommandations des agences des Nations unies selon lesquelles l'usage de drogues devrait être décriminalisé.
- Dans certains pays, il existe d'autres infractions relatives aux drogues qui ne sont pas passibles de la peine capitale comme la possession de matériel lié à la consommation de drogue (tout équipement, produit ou matériel modifié pour fabriquer, consommer ou dissimuler des stupéfiants), ou le fait de permettre la consommation de drogues dans ses propres locaux.

#### POURQUOI EST-IL IMPORTANT D'ABOLIR LA PEINE DE MORT POUR TRAFIC DE DROGUES ?

- Dans les années 1980 et 1990, une tendance vers l'abolition de la peine de mort a émergé au fur et à mesure que davantage de pays abolissaient la peine capitale en droit ou cessaient purement et simplement les exécutions. Selon Amnesty International, en 1977, seuls 16 pays avaient aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Ils sont 140 aujourd'hui.
- Pourtant, au cours de la même période, le nombre de pays qui a prévu la peine de mort pour trafic de drogue dans son arsenal juridique s'est accru de manière significative, en raison de la « guerre contre la drogue ». En 1979, environ 10 pays maintenaient la peine de mort pour trafic de drogue dans leur législation. Ce nombre est passé à 36 en 2000 et à 33 aujourd'hui.
- Cela est largement condamné par l'ONU, et ni approuvé ni requis par le droit international relatif au contrôle des drogues. Le Conseil international de contrôle des stupéfiants des Nations unies (OICS), l'organisme des Nations unies qui surveille la mise en œuvre des trois conventions relatives aux drogues par les États parties, a recommandé en 2014 que : « Compte tenu des conventions internationales pertinentes sur les droits de l'homme, des différents protocoles, des diverses résolutions de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC et des organes des droits de l'homme de l'ONU concernant la peine de mort, nous encourageons les États parties, en tant que parties aux conventions, qui maintiennent encore la peine de mort pour des crimes liés à la drogue dans leur législation nationale et l'appliquent, à envisager l'abolition de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue ». Cet appel a été réitéré par l'OICS à

l'occasion de la réunion de la Commission des Nations unies sur les stupéfiants en 2015. De même, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime a spécifiquement appelé à mettre fin à la peine de mort pour les infractions relatives aux drogues.

- Tout en s'opposant de manière absolue à la peine de mort, les abolitionnistes s'efforcent de faire appliquer les normes internationales en matière de droits de l'homme et notamment celle qui impose de restreindre l'application de peine de mort aux crimes les plus graves (homicides volontaires).

## **RAISONS POUR LESQUELLES LA PEINE DE MORT NE RESOUT PAS LE PROBLÈME MONDIAL DE LA DROGUE**

- **La peine de mort ne permet pas de réduire le trafic de drogue.** Après de nombreuses années de condamnation à la peine capitale de personnes reconnues coupables d'infractions liées à drogue, aucune preuve empirique ne montre qu'elle permette de réduire le trafic de drogue. Par exemple, depuis 1973, Singapour a des lois draconiennes pour trafic de drogue, et il a été l'un des pays leader dans le monde en matière de peine de mort pour de tels crimes. Pourtant, selon l'Institut européen pour la prévention et la lutte contre le crime, en 2010, le taux de criminalité liée à la drogue de Singapour était bien plus élevé que dans d'autres pays comme le Costa Rica et la Turquie.
- **Le recours à la peine de mort n'a nullement permis de réduire la consommation de drogue.** Selon le Rapport mondial sur les drogues 2014, pendant la période 2003-2012, le nombre de personnes arrêtées / soupçonnées de trafic de stupéfiants et de possession pour un usage personnel a augmenté alors que le nombre d'utilisateurs de drogues illicites n'a pas diminué. En outre, si l'on compare les tendances en termes de consommation de drogues en Angleterre et au Pays de Galles (abolitionnistes), aux États-Unis (application symbolique) et en Chine (nombre élevé d'exécutions pour des délits de drogue), on observe qu'il y a une nette diminution en Angleterre ; que le nombre de consommateurs de drogues semble être assez stable aux États-Unis ; tandis qu'en Chine le nombre de consommateurs enregistrés a continué d'augmenter pendant cette période.
- **La peine de mort ne permet pas de réduire les décès liés à la drogue.** Dans les pays où la « guerre contre la drogue » est menée avec zèle et où les lois sur les drogues font l'objet d'une application rigoureuse, les toxicomanes peuvent être, et sont souvent, dissuadés de faire appel aux services de santé. Dans certains pays, cette approche a renforcé l'exclusion des toxicomanes, conduisant à une consommation souterraine. Cela complique la mise en œuvre des programmes de lutte contre le VIH / SIDA et décourage les consommateurs d'accéder à un traitement.

## **QUELS PAYS CONTINUENT D'APPLIQUER LA PEINE DE MORT POUR DES DÉLITS LIÉS À LA DROGUE ?**

- **33 pays** ont encore des lois sanctionnant les délits liés à la drogue par la peine de mort. Toutefois, ils sont peu nombreux à exécuter des personnes et encore moins nombreux à le faire régulièrement. La grande majorité des exécutions pour trafic de drogue ont lieu dans seulement **7 États**.
- La plupart des pays qui exécutent des personnes pour des délits liés à la drogue se trouvent en Asie et au Moyen Orient. Cependant, même en Asie et au Moyen-Orient, 12 % seulement procèdent à un grand nombre d'exécutions pour drogue.
- Bien que le trafic de drogue soit un problème majeur en Amérique Latine, aucun pays n'applique la peine de mort pour les délits liés aux drogues. En fait, peu de pays appliquent la peine de mort tout court. L'Amérique Latine et l'Europe sont abolitionnistes de longue date et l'abolition a souvent eu lieu avant l'adoption de la Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Par exemple, en 1863, le Venezuela a aboli la peine de mort pour tous les crimes et, en 1882, le Brésil a aboli la peine capital pour les crimes de droit commun.

## **RAISONS POUR LESQUELLES CERTAINS PAYS PRÔNENT UNE ALTERNATIVE À LA PEINE DE MORT ET AUX PEINES SÉVÈRES.**

- Après la session de la Commission sur les stupéfiants de 2014, 58 pays ont signé une déclaration déplorant profondément « que la Déclaration ministérielle commune n'aborde pas la peine de mort » en raison de leur opposition sans équivoque à la peine de mort, en toutes circonstances, et parce qu'ils estiment que la peine de mort porte atteinte à la dignité humaine et que les erreurs dans son application sont irréversibles. Ils ont également fait valoir que l'application de la peine de mort pour des délits liés aux drogues était contraire aux normes du droit international.

- Dans les pays ayant adopté des politiques de drogues alternatives, telles que la dépénalisation<sup>iii</sup> et la réduction des risques liés à la drogue<sup>iv</sup>, la criminalité et la toxicomanie n'ont pas augmenté. En revanche, des avantages importants ont été observés en termes de santé publique, de traitement de la toxicomanie et de droits de l'homme. Par exemple, le Portugal a dépénalisé l'usage et la possession de drogues en 2001. Dix ans plus tard, le modèle de dépénalisation associé aux politiques de santé publique ont entraîné d'importantes réductions des risques liés à la drogue. Le Portugal a enregistré une baisse de la consommation chez certaines des populations les plus vulnérables : les jeunes et les consommateurs problématiques.<sup>v</sup>
- Les tentatives visant à arrêter les consommateurs et les trafiquants de drogues et à contrôler un commerce s'élevant à plusieurs milliards de dollars peut avoir l'effet inverse. La répression exacerbe souvent la violence en déstabilisant les marchés illégaux et les contrôles informels. Même l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a reconnu plusieurs « conséquences involontaires » des réponses punitives aux délits liés à la drogue : « La première conséquence involontaire est un énorme marché noir criminel qui se développe maintenant afin d'organiser le trafic des substances illicites entre les producteurs et les consommateurs. (...) les incitations financières poussant à entrer sur ce marché sont considérables. Les criminels se disputent un marché dans lequel il n'est pas rare que le prix de production soit multiplié par cent à la vente ».<sup>vi</sup>
- L'alternative à ces mesures punitives<sup>vii</sup> consiste à traiter la consommation de drogues comme un problème de santé publique et de droits de l'homme, plutôt que de la considérer comme un délit, et donc de soutenir au lieu de punir les consommateurs de drogues (<http://supportdontpunish.org/fr>).

## Remerciements :

---

Ces questions-réponses ont été préparées par Harm Reduction International ([www.ihra.net](http://www.ihra.net)), International Drug Policy Consortium (Réseau mondial pour un débat ouvert et objectif sur les politiques liées à la drogue -[www.idpc.net/fr](http://www.idpc.net/fr)) et la Coalition mondiale contre la peine de mort ([www.worldcoalition.org/fr](http://www.worldcoalition.org/fr)) avant la Journée mondiale contre la peine de mort le 10 Octobre à 2015.

Pour en savoir plus sur la Journée mondiale contre la peine de mort : [www.worldcoalition.org/fr/worldday](http://www.worldcoalition.org/fr/worldday)  
 Pour en savoir plus sur la campagne « Soutenez. Ne punissez pas » : <http://supportdontpunish.org/fr>

## Notes :

---

<sup>i</sup> Pour plus d'informations, consulter les documents *Faits et Chiffres* disponibles sur

[www.worldcoalition.org/fr/worldday](http://www.worldcoalition.org/fr/worldday)

<sup>ii</sup> Pour en savoir plus, consulter le rapport 2012 du Rapporteur spécial, disponible à l'adresse :

[http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A%2F67%2F275&Submit=Search&Lang=E](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A%2F67%2F275&Submit=Search&Lang=E)

<sup>iii</sup> Pour plus d'informations, consulter l'infographie de l'IDPC sur la dépénalisation, disponible à l'adresse :

<http://idpc.net/alerts/2014/08/infographic-where-un-agencies-stand-on-drug-decriminalization?setlang=en>

<sup>iv</sup> Pour en savoir plus, consulter le document de HRI "What Is Harm Reduction" disponible à l'adresse :

<http://www.ihra.net/what-is-harm-reduction>

<sup>v</sup> Pour en savoir plus, consulter le rapport "A Quiet Revolution: Drug Decriminalisation Policies in Practice Across the Globe" (Une révolution silencieuse : Politiques de dépénalisation de drogues en pratique autour du monde) disponible à l'adresse : <http://www.release.org.uk/publications/quiet-revolution-drug-decriminalisation-policies-practice-across-globe>

<sup>vi</sup> Pour en savoir plus, consulter le rapport de l'ONUDC "Making drug control fit for purpose - Building on the UNGASS decade" disponible à l'adresse : <http://idpc.net/publications/2008/05/building-on-ungass-decade>

<sup>vii</sup> Voir des exemples de mesures punitives (en plus de la criminalisation) concernant des personnes qui utilisent des drogues en Asie : <http://idpc.net/alerts/2015/01/throughout-asia-criminalisation-and-hard-punishment-are-imposed-on-people-who-use-drugs>